

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13** Conseillers présents : **12** Conseillers votants : **12**

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Bernard BREYTON,, Annette CHAMONTIN, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Claire VORON, Yves PESENTI

Absent : Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Claire VORON

En préambule de la séance, présentation de l'association « La Paz » en présence de Bertrand Vaussenat, Isabelle Concessi, Vanessa le Bris et Christelle Champey :
secteur Petite enfance(crèche Ribambelle), RAM, rencontre parent-enfants (Berlingot)
secteur enfance : accueil périscolaire et vacances en partenariat avec Activ'Royans
Services aux personnes en mandataire
transport à la demande
animation de la vie sociale : vox populi, carapaz, collectif Bouge tranquille, collectif Partage
Le lien avec Vertapop a permis de développer l'EVS.

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 JUIN 2021 : REPORTÉ

INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ D'ASTREINTE TECHNIQUE POUR LA PÉRIODE DU 5 JUILLET AU 29 AOÛT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Depuis 2016, les agents techniques bénéficient d'une astreinte d'exploitation semaine pendant la période hivernale (1er décembre au 31 mars pour le déneigement). A compter du mois de juillet 2021, il est proposé de mettre en place une astreinte d'exploitation semaine pour la période estivale (du 5 juillet au 29 août) pour prendre en compte les besoins d'interventions techniques au camping municipal, à la piscine et sur les diverses manifestations estivales. L'indemnité est de 159,20 € par semaine d'astreinte.

Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme

un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Approuvé à l'unanimité.

RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT À PARTIR DU POSTE ZA (100 % SDED)

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La dépense prévisionnelle est de 3 598 € HT à la charge totale du SDED.

Approuvé à l'unanimité.

NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En 2015, la Commune a transféré au SDED la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques » avec signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge implantée devant la nouvelle entrée du camping.

En mars 2020, Easy Charge/ SPBR1 est attributaire du contrat de délégation de service public du réseau de borne de recharges. A ce titre, une nouvelle convention d'occupation du domaine public doit être signée.

Adopté à l'unanimité.

La prise de la borne de recharge ne fonctionne pas toujours correctement.

RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES : PROGRAMME DE TRAVAUX ET MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Stéphane Roux

Aucun travaux d'importance n'a été entrepris à la Salle des Fêtes depuis 1975. Il était devenu indispensable de lancer un projet de rénovation, pour ne pas risquer de voir l'état du bâtiment se dégrader encore jusqu'à un point qui pourrait le rendre à terme, inutilisable.

Un projet initial de rénovation autour de l'isolation thermique de la toiture, du remplacement des menuiseries extérieures, de la rénovation du meuble bar, de la mise aux normes de l'accès aux personnes handicapées et du système d'alarme incendie et enfin, de la rénovation du système de chauffage avait été initié lors du mandat précédent. Le programme de travaux avait été estimé à 150 000 € et des demandes de subventions à hauteur de 75% avaient été déposées ; soit un reste à charge d'environ 35 à 40 000 € pour la commune.

A la suite d'un sondage auprès des habitants et d'une réflexion en commission puis en Conseil, il nous a semblé souhaitable de construire un projet plus global et plus ambitieux, en prévoyant également de :

<ul style="list-style-type: none">- Organiser la création d'un espace de stockage de mobilier- Aménager la cour et enfouir la cuve de gaz- Remblayer la fosse existante entre la mairie et la salle des fêtes- Aménager une nouvelle entrée- Construire « une cuisine traiteur » en liaison avec le bar en réalisant une extension en façade	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser l'isolation thermique des murs- Rénover les plafonds et les sols- Traiter l'acoustique- Remplacer la couverture- Réhabiliter les sanitaires et loges- Intégrer des éléments scéniques (projecteurs, équipements de sonorisation, cinéma)- En option: isoler les sols
--	---

Le premier estimatif du montant des travaux est de 793 000 € soit un reste à charge de 158 000 € si 80 % de subventions est obtenu.

Monsieur le Maire propose de :

- faire réaliser un Avant Projet Sommaire.
- sur la base de cet APS, avec un détail plus précis des prestations et du coût de chaque lot, une nouvelle décision sera prise par le Conseil sur ce programme de travaux et son éventuel réalisation par tranche.

Une mission de maîtrise d'œuvre complète a été signée avec le groupement Pasqualon Architecture (mandataire) , BET ECI et Alpes Structures en mars 2020 pour le programme de travaux initial. Il est proposé de négocier avec ce groupement un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre correspondant au nouveau programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve , à l'unanimité, la réalisation d'un APS des travaux de rénovation de la salle des fêtes et de revoir le programme de travaux sur la base de cet APS.
- autorise le Maire ,à la majorité (10 voix pour, 1 contre Claire Voron, 1 abstention Annette Chamontin) à négocier un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement Pasqualon – BET ECI – Alpes Structures avec une phase ferme pour les missions diagnostic et APS et une phase optionnelle pour les missions APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

TARIFS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS 2021-2022

Rapporteur : Frédéric Allier

La Commission Vie Associative propose de proroger les tarifs de la Maison des Associations sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 et d'harmoniser les gratuités avec celles pratiquées pour la salle des fêtes à savoir :

- gratuité pour les scolaires
- gratuité pour les réunions organisées par les habitants et les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV
- gratuité pour les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV pour organiser des manifestations (2fois par an soit la salle des fêtes ou la MDA)
- gratuité exceptionnelle sous réserve de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir les tarifs actuels jusqu'au 31/08/2022

<i>Eté : du 16/04 au 15/10</i>		
<i>Hiver : du 01/01 au 15/04 & du 16/10 au 31/12</i>		
<u>Habitants & Associations Communales</u>		
	<u>Eté :</u>	
1/2 journée		45.00 €
Journée		80.00 €
	<u>Hiver :</u>	
1/2 journée		50.00 €

Journée	90.00 €
<u>Habitants Extérieurs & Associations extra-communales</u>	
	<u>Eté :</u>
1/2 journée	50.00 €
Journée	90.00 €
	<u>Hiver :</u>
1/2 journée	55.00 €
Journée	100.00 €
<u>Caution</u>	1 500.00 €
<u>Forfait remise en état du lieu</u>	55.00 €
<u>+ heure du personnel communal (l'heure)</u>	19.00 €
<u>Location à l'heure (engagement sur l'année civil ou scolaire ou saison été-hiver) :</u>	
Association communale :	7.00 €
Association extra-communale :	10.00 €
<u>Location bureau :</u>	
Forfait annuel	50.00 €
<u>Forfaits :</u>	
<u>Semaine du lundi au vendredi (Demi-journée)</u>	
	<u>Eté :</u> 130.00 €
	<u>Hiver :</u> 155.00 €
<u>Semaine du lundi au vendredi (Journée)</u>	
	<u>Eté :</u> 260.00 €
	<u>Hiver :</u> 310.00 €
<u>Animations culturelles</u>	
	<u>Eté :</u> 40.00 €
	<u>Hiver :</u> 57.00 €

- approuve les gratuités suivantes :
- pour les scolaires
- pour les réunions organisées par les habitants et les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV
- pour les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV pour organiser des manifestations (2fois par an soit la salle des fêtes ou la MDA)
- exceptionnelle sous réserve de délibération

MODALITÉS DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DES FRAIS DU CENTRE DE VACCINATION DE ST JEAN EN ROYANS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La part de dépense non subventionnée supportée par le centre de vaccination de St Jean en Royans est estimée à 6000 € pour six mois d'exploitation. La Communauté des Communes Royans Vercors propose de répartir entre les 17 communes ce coût sur la base de la population municipale. Pour la Chapelle en Vercors, cela représente 630 €. St Jean en Royans supportant la mise à disposition de la salle n'est pas inclus dans la répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la répartition entre communes membres de la CCRV suivant la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2021 (D2021/06/85-1)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par M. Thierry BONTHOUX de la parcelle AI 008 ; située avenue des Coquelicots
- Vente par Mme Lillamand Muriel du local commercial et d'une partie de la cour privative situé 50 avenue des Grands Goulets (parcelle AH206, 207, 208)

Le Conseil décide de renoncer à acquérir les parcelles et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DRÔME

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 18 mars 2021, du fait de nouvelles adhésions.

Les Communes suivantes ont fait la demande : Arnayon, Barret de Lioure, Brette, Charens, Eygaliers, La Chaudière, Lachau, Montferrand la Fare, Montguers, Pennes le Sec, Pommerol, Pontaix, Recoubeau Jansac, Romeyer, Rioms, Valdrôme.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérent au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Mise à jour du PLU suite à la suppression des servitudes PT1 et PT2 (servitudes radioélectrique de protection contre les perturbations électromagnétiques et de protection contre les obstacles au profit de TDF et d'Orange)

- Pascal Givert : les organisateurs du Gros Bal recherche du matériel. Le dossier « sécurité » été déposé en mairie Une réunion avec les organisateurs et la gendarmerie est à prévoir.

La Fête du Bleu se déroulera en 2022 dans le Royans et en 2024 dans le Vercors Sud (?)

- Stéphane Roux indique que les travaux de rénovation du bâtiment des services techniques ont commencé.

- Claire Voron indique que le plan mobilité prévoit une liaison à vélo entre les communes dans le cadre du schéma directeur cyclable. La liaison St Martin – La Chapelle est prévu par la route des Rages. Il est également prévu des plus longue distance entre le Royans et le Vercors. L'objet du Copil qui se tiendra à l'automne est la création de parking à vélo.

- Les radars pédagogiques ont été installés au niveau de l'école. Ils seront ensuite déplacés avenue des Bruyères.

- Le dépôt des cendres de la chaudière bois dans le jardin de l'école pose problème. Il faut également prévoir d'amener l'eau au jardin depuis la chaudière.

Le projet de jardins partagés pourra être lancé à l'automne en partenariat avec les habitants.

- Le concert de Fotodiletto se déroulera dans la cour de l'école.

Fin du conseil à 22h30.

Le Maire

La secrétaire